

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2024 – 10 : LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – FIXATION DES TARIFS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu la décision n°88 du 8 juin 2023 fixant les tarifs de location des salles municipales à compter du 19 juin 2023,
Vu l'arrêté municipal n°968 du 29 juin 2023 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances,
Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs de location,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision n°88 du 8 juin 2023 est abrogée à compter du 1^{er} mars 2024.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} mars 2024, les tarifs de location des salles municipales sont fixés ainsi qu'il suit :

SALLES	Réunion d'Associations, de syndicats (bureau, AG, Conseil d'Administration), d'Écoles, de Centres de loisirs, sans droit d'entrée	Réunions Electorales Publiques	Toutes associations (manifestations avec droits d'entrée)	Entreprises /CE/ Syndic Organismes (formation, reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétences, etc)	Particulier herbretais	Particulier non herbretais	Particulier Tarif semaine 17h00 - 23h00 (sauf Métairie)
Le Lavoir, L'Etendue	Gratuit	Gratuit	172,00 €	288,00 €	224,00 €	249,00 €	110,00 €
Le Pontreau, La Mijotièrre n°1	Gratuit	Gratuit	86,00 €	218,00 €	145,00 €	172,00 €	71,00 €
Le Séchoir, Le Brandon, La Mijotièrre n°3 et n°4, Les salles d'Ardelay, Le Bureau du Lavoir	Gratuit	Gratuit	-	14,70 € / heure	-	-	-

Nettoyage des salles : - Forfait : 116,00 €
- Tarif horaire : 26,00 € de l'heure

Des tarifs à la demi-journée répondant à des demandes plus spécifiques (entreprises, comités d'entreprises, syndicats, organismes de formation, reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétences, etc.) sont fixés comme suit :

SALLES	Tarif (forfait 4H)
Le Lavoir L'Etendue	144,00 €
Le Pontreau La Mijotière n°1 L'Ancienne Mairie des Herbiers	109,00 €

Par ailleurs, des tarifs de récurrence sont fixés ainsi qu'il suit :

SALLES	Entreprises ou associations non herbretaises hors réunion pour locations récurrentes (supérieur à 20 fois dans l'année)
L'Ancienne Mairie, Le Brandon, La Mijotière n°3 et n°4, Les salles d'Ardelay, Le Bureau du Lavoir, Le Séchoir	10,60 € / heure 31,80 € / demi-journée (5h maximum) 42,40 € / journée (supérieur à 5h)

ARTICLE 3 : Le montant d'une caution pour une location de salle est fixé à 500 €.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : 16 JAN. 2024
Publiée électroniquement le : 16 JAN. 2024

LES HERBIERS, le 9 janvier 2024

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Christophe HOGARD, Maire,
Par délégation du Maire,
Hélène CHENAIS, conseillère municipale



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la publication.